



Direction générale  
des services

Bédarieux, le 08/02/2024

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Monts d'Orb  
96, route de Clermont l'Hérault  
34600 Bédarieux  
Téléphone. 04 67 67 52 99

Affaire suivie par Antoine GARCIA  
Références 24/052

### **Objet : DGA AT – interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD 142e2 – Romiguières**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature;

Vu les intempéries en date du 16/09/2023 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers pendant les travaux qui sont rendus nécessaires.

#### **Arrête**

##### **Article 1:**

La circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD 142e2 du PR 2+400 au PR 4+570, sur la commune Romiguières (entre Romiguières et Autignaguet), du 08/02/2024 au 03/05/2024, 24h/24h, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'Agence Technique Monts D'Orb, représentée par Monsieur MICHEL Christophe - 92, route de Clermont 34600 Bédarieux. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Anthony SEGURA, 0467676767 ou 0685717751).

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale monts d'Orb est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale monts d'Orb



Christophe Michel

Diffusion  
Madame le Maire de Romiguières  
Hérault Transports,  
Gendarmerie de Bédarieux